



DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL DE L'ATELIER À SPECTACLE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE VERNOUILLET DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE ET DE LA FÊTE NATIONALE 2026

1.4 - Autres contrats

CLD/DM/IG/CB/ACB
N°D2026-226

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu le 1.6 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour conclure les conventions de mise à disposition des biens mobiliers, y compris à titre gracieux,

Vu le projet de convention de prêt à usage de matériel de l'Atelier à Spectacle au bénéfice de la commune de Vernouillet, dans le cadre de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale,

Considérant la sollicitation de la commune de Vernouillet pour bénéficier, à titre gracieux, d'un prêt de matériel appartenant à l'Atelier à Spectacle pour l'organisation de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale, comme suit :

- pour la Fête de la Musique :
 - o 1 kit de câbles XLR : 15 de 10m, 15 de 5m, 10 de 3m
 - o 1 kit de microphones
 - o 10 grands pieds de micro et 6 petits
- pour la Fête Nationale :
 - o 1 kit de câbles XLR : 15 de 10m, 15 de 5m, 10 de 3m
 - o 1 kit de microphones
 - o 10 grands pieds de micro et 6 petits
 - o 6 enceintes NEXO PS 15 avec système d'ampli et 2 câbles SPEAKON de 15m
 - o 8 projecteurs PAR LED Zoom
 - o kit DMX 5 points (8 câbles de 10m, 8 câbles de 5m, 8 câbles de 3m)

Considérant que ce prêt à usage s'inscrit dans le soutien apporté par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux actions culturelles et aux événements contribuant à l'animation du territoire et au développement de la vie culturelle locale, présentant ainsi un intérêt public local,

Considérant que ce prêt de matériel est consenti pour la période du 19 juin 2026 jusqu'au 22 juin 2026 pour la Fête de la Musique et pour la période du 10 juillet 2026 jusqu'au 17 juillet 2026 pour la Fête Nationale,

Considérant que les opérations d'enlèvement, de transport, d'installation, d'utilisation et de restitution du matériel sont effectuées sous la responsabilité de la Commune de Vernouillet, conformément aux consignes fixées par l'Atelier à Spectacle,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de ces prêts à usage,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de prêt à usage de matériel appartenant à l'Atelier à Spectacle au bénéfice de la commune de Vernouillet pour l'organisation de la Fête de la Musique, pour la période du vendredi 19 juin 2026 jusqu'au lundi 22 juin 2026 et pour l'organisation de la Fête Nationale pour la période du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 JUL. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 JUL. 2026